

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **OKIDO***

*de la société                      BASF AGRO B.V., ARNHEM (NL) FREIENBACH BRANCH*

*enregistrée sous le            n° 2025-2626*

La modification des informations déclarées (notification d'un changement d'entité légale d'une source de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	OKIDO	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	BASF AGRO B.V., ARNHEM (NL) FREIENBACH BRANCH Huobstrasse 3 8808 PFAFFIKON Suisse	
Formulation	Suspo-émulsion (SE)	
Contenant	333 g/L - diméthénamide-P 167 g/L - quinmérac	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.	
Produit de référence	Nom commercial	TANARIS
	N° AMM	2170158
Numéro d'intrant	923-2019.01	
Numéro d'AMM	2190925	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27/11/2025

Pour le directeur général par intérim et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BISTAUD*  
33BC435FF8C6444...